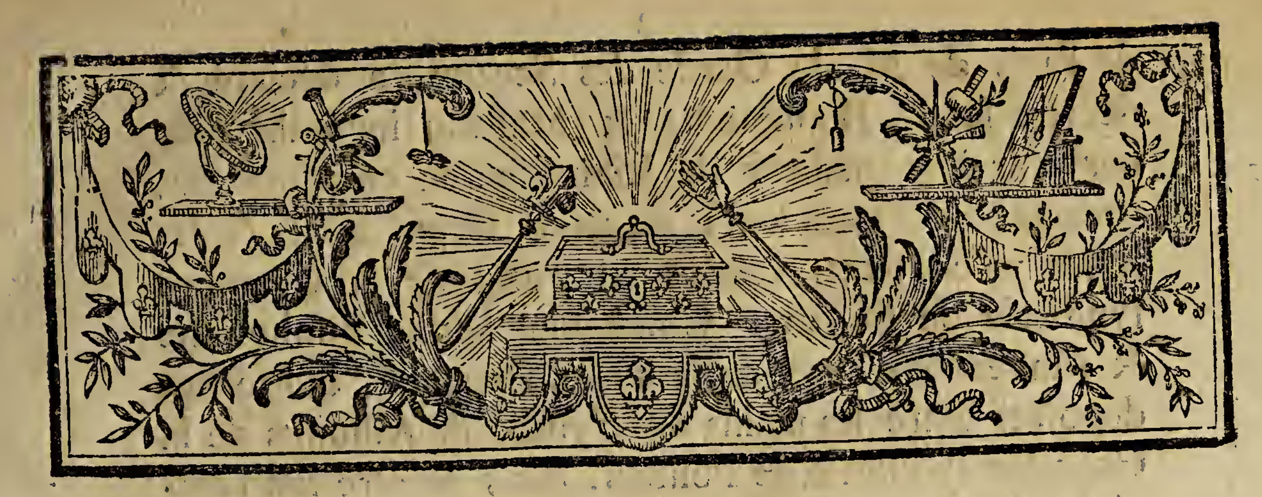


ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 25 Mai 1781.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé que les nommés *Bonhomme* & *Masseau,* qui font le commerce de la Librairie dans la ville de Rochefort sans y avoir été autorisés, après avoir rempli les formalités prescrites par les règlemens pour parvenir à la maîtrise, ont osé s'annoncer par un *prospectus* imprimé, comme les distributeurs d'un Ouvrage défendu qui a pour titre : *Histoire philosophique & politique de l'établissement & du commerce des Européens dans les deux Indes*, Sa Majesté s'est déterminée à punir avec la plus grande rigueur une contravention aussi répréhensible. A quoi voulant pourvoir ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL,

de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a déclaré & déclare lesdits Bonhomme & Masseau incapables de parvenir à la maîtrise de Librairie; en conséquence, ordonne que tous leurs magasins seront saisis, & les livres y contenus vendus au profit de la Chambre syndicale de Poitiers. Condamne lesdits Bonhomme & Masseau en Trois mille livres d'amende, qui seront déposées entre les mains des Syndic & Adjoints de la Chambre syndicale de Poitiers, pour en être fait l'emploi qu'il plaira à Sa Majesté de fixer. Enjoint au sieur Meulan d'Ablois, Intendant & Commissaire départi à la Rochelle, & au sieur de la Bourdonnaye de Blossac, Intendant & Commissaire départi à Poitiers, de tenir la main, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution du présent arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera, & transcrit sur les registres de toutes les Chambres syndicales du royaume. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-cinq mai mil sept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.